



CONSEIL DE TUTELLE

Dix-huitième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Lundi 9 juillet 1956,
à 14 heures

NEW-YORK

SOMMAIRE

Pages

Hommage à la mémoire de M. van Heuven Goedhart, haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	197
Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée (suite) :	
i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1955 (T/1249, T/1262) ;	
ii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique (1956) [T/1260] :	
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant spécial (suite)	197

Président: M. Rafik ASHA (Syrie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil de tutelle: Australie, Belgique, Birmanie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Haïti, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Hommage à la mémoire de M. van Heuven Goedhart, haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

1. Le PRESIDENT a la profonde douleur de faire part au Conseil du décès soudain de M. G. J. van Heuven Goedhart, haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. M. van Heuven Goedhart a servi la cause des réfugiés avec une conscience et un dévouement qui sont bien connus du Conseil. Avant d'être nommé Haut-Commissaire, il s'était distingué au service des Pays-Bas comme Ministre de la justice, sénateur et représentant auprès de l'Organisation des Nations Unies. On se rappellera aussi le rôle courageux qu'il a joué dans la résistance pendant la deuxième guerre mondiale. Son décès est une grande perte pour les Pays-Bas et pour l'Organisation des Nations Unies. Au nom du Conseil de tutelle, le Président présente ses sincères condoléances à la famille de M. van Heuven Goedhart.

2. Mlle COHN (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) remercie le Président de ses paroles de sympathie. La mort de M. van Heuven Goedhart a profondément ému tous ceux qui ont travaillé avec lui pendant de nombreuses années et qui savent avec quel zèle il servait la cause des réfugiés.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée (suite) :

i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1955 (T/1249, T/1262) ;

ii) Rapport de la mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique (1956) [T/1260]

[Points 4, b, et 7 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Jones, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, prend place à la table du Conseil.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET RÉPONSES DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL (suite)

Progrès économique (fin)

3. M. JONES (Représentant spécial) apporte certains renseignements complémentaires pour répondre à des questions posées à la séance précédente.

4. Il précise, à l'intention du représentant du Guatemala, que les terrains du Bulolo ont bien été achetés. Il s'agit d'une région très montagneuse qui n'a jamais été exploitée par les autochtones. Dans certains secteurs, ceux-ci exerçaient un droit de chasse et c'est surtout pour cette raison que l'Administration leur a reconnu la propriété des terres dont elle a payé la cession.

5. En réponse à la question du représentant de la Chine sur le Fonds de stabilisation du coprah, M. Jones déclare que l'office prévu par l'ordonnance relative au Fonds n'a pas encore été créé, bien que ce texte organise la procédure à suivre à cet effet.

6. Le représentant de l'Inde avait posé une question sur les 2 livres sterling allouées au Fonds de stabilisation sur les droits à l'exportation et il avait mentionné à ce propos la somme de 7 livres 1 shilling 6 pence. Cette somme représente les droits de douane plus les 2 livres par tonne qui sont versées au Fonds de stabilisation: le chiffre de 1.428.463 livres sterling qui figure à la page 136 du rapport annuel¹ au titre des recettes de douane ne comprend pas ces 2 livres sterling versées au Fonds de stabilisation.

7. M. CHACKO (Inde) rappelle qu'à la séance précédente, le représentant spécial a promis qu'à sa session de 1957, le Conseil disposerait de renseignements détaillés sur les crédits affectés aux traitements et aux autres indemnités des fonctionnaires européens de l'Administration. Il espère que ces détails figureront dans le rapport annuel.

¹ Commonwealth d'Australie: Report to the General Assembly of the United Nations on the Administration of the Territory of New Guinea from 1st July, 1954 to 30th June, 1955, Canberra, A. J. Arthur, Commonwealth Government Printer (transmis par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1249).

8. M. JONES (Représentant spécial) dit que l'Autorité administrante prendra note de cette suggestion.

9. M. DORSINVILLE (Haïti) aimerait avoir des éclaircissements sur les profits exacts que le Territoire retire des opérations de la Commonwealth-New Guinea Timbers Limited. Dans son rapport (T/1260), la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique (1956) a indiqué que le profit le plus tangible provenait du versement d'une redevance de 5 livres par arbre sur le bois abattu. Il voudrait savoir si cette redevance est versée aux propriétaires autochtones ou à l'Administration.

10. M. JONES (Représentant spécial) répond que cette redevance est payée à l'Administration. La terre ayant été achetée aux propriétaires autochtones, aucun paiement ne leur est versé directement.

11. En réponse à d'autres questions de M. DORSINVILLE (Haïti), M. JONES (Représentant spécial) croit se souvenir que la superficie des terres exploitées par la société est d'environ 24.700 acres. Il regrette de ne pas connaître le prix qui a été versé aux indigènes pour l'achat du terrain. Il essaiera d'obtenir des renseignements précis sur ce point.

12. L'Autorité administrante a pour politique d'acheter des terrains boisés chaque fois qu'elle peut le faire sans empiéter sur les terres dont ont besoin les autochtones. Dans certaines régions, l'Administration n'a acquis que le droit d'exploitation forestière, la terre demeurant la propriété des autochtones qui pourront l'exploiter ultérieurement. Cette politique est favorable à la population, puisque, en plus des sommes qu'elle reçoit pour le droit d'exploitation, la terre est défrichée et devient propre à l'agriculture. En outre, les sociétés forestières sont tenues de doter la région de routes convenables. Dans d'autres parties du Territoire, notamment dans des régions montagneuses comme celle de Bulolo où les autochtones n'ont jamais exploité la terre et n'en auront jamais besoin, l'Administration a acquis la pleine propriété du terrain en vue de constituer des réserves forestières qui permettront aux habitants de disposer à perpétuité d'approvisionnements en bois. Les redevances versées servent à reboiser ces régions. Puisque la terre elle-même est achetée par l'Administration qui en acquiert la pleine propriété, les autochtones ou le gouvernement pourront en disposer lorsque le Territoire deviendra autonome. Il n'est pas question de céder des droits fonciers à un particulier quelconque.

13. M. Jones cherchera à savoir pour combien de temps la Commonwealth-New Guinea Timbers Limited a reçu le droit d'exploiter les bois, et combien d'autochtones elle emploie au juste. Le nombre total d'autochtones employés dans le district s'élèverait à 828, dont près des deux tiers travaillent à la scierie. Les Néo-Guinéens en question occupent surtout des emplois semi-qualifiés, car la scierie est très mécanisée et n'emploie que très peu de travailleurs non qualifiés.

14. M. DORSINVILLE (Haïti) demande si les autochtones ont la possibilité d'acquérir la formation nécessaire pour devenir des ouvriers qualifiés dans l'industrie du contre-plaqué.

15. M. JONES (Représentant spécial) répond qu'il n'y a pas d'écoles techniques et que la société n'a pas organisé de cours spéciaux. Néanmoins, les employés autochtones de la scierie ont toute possibilité de se familiariser avec les divers travaux. Le Département des forêts organise des cours pour les gardes forestiers

et pour les contremaîtres; deux scieries gérées par l'Administration servent de centres de formation pour les scieurs, les mécaniciens, les affûteurs de scies, les conducteurs de tracteurs, etc. L'usine de contre-plaqué de Bulolo, en particulier, encourage ses ouvriers indigènes à se perfectionner dans leur métier.

16. M. DORSINVILLE (Haïti) constate que, d'après le rapport de la Mission de visite, le cacao récolté par les Tolai soutient très bien la concurrence de celui que produisent les plantations européennes. Il serait intéressant de savoir quel est le pourcentage de la récolte de cacao produit par les autochtones.

17. M. JONES (Représentant spécial) répond que sur une production annuelle de 805 tonnes, 280 tonnes ont été récoltées par les planteurs autochtones.

18. M. DORSINVILLE (Haïti) rappelle que dans le district de la Nouvelle-Bretagne, la Mission de visite a été saisie de plaintes selon lesquelles les prix pratiqués dans les magasins seraient plus élevés pour les autochtones que pour le reste de la population (T/1260, par. 37). Il serait heureux d'avoir l'avis du représentant spécial sur ce point.

19. M. JONES (Représentant spécial) n'a pas entendu parler de ces différences de prix. En ce qui concerne la vente aux autochtones, une ordonnance prévoit que les prix doivent être clairement indiqués. En réponse à une question posée à la séance précédente par le représentant de la Nouvelle-Zélande, M. Jones décrit les mesures qu'a prises l'Autorité administrante pour veiller, dans la mesure du possible, à ce que les autochtones ne soient pas exploités et notamment ne soient pas victimes de discrimination en matière de prix. Il est persuadé que si les fonctionnaires de la région avaient connaissance de la pratique signalée par la Mission de visite, ils prendraient immédiatement des mesures concrètes pour y mettre fin et, si c'était nécessaire, révoqueraient la patente du commerçant coupable. Les habitants de la Nouvelle-Bretagne sont évolués et M. Jones serait très surpris que quelqu'un réussisse à leur imposer des prix supérieurs à ceux que paient d'autres catégories de la population.

20. M. DORSINVILLE (Haïti) compte que le représentant spécial attirera l'attention de l'Administration sur le passage en question du rapport de la Mission de visite.

Progrès social et progrès de l'enseignement

21. M. CHACKO (Inde) demande, à propos du paragraphe 63 du rapport de la Mission de visite, à quelle date commencera vraisemblablement la construction du nouvel hôpital de Nonga et à quel moment ce dernier sera prêt à recevoir des malades.

22. M. JONES (Représentant spécial) répond que l'Administration a accepté une soumission pour la construction de l'hôpital et que les travaux commenceront sans doute bientôt. Etant donné le temps qui a été nécessaire pour construire d'autres hôpitaux d'une importance comparable, M. Jones ne pense pas que l'établissement de Nonga puisse recevoir des malades avant un an et demi ou même deux ans.

23. M. CHACKO (Inde) demande si, vu le retard apporté à la construction de l'hôpital et l'urgence nécessaire de remplacer les bâtiments actuels à Rabaul, l'Administration ne pourrait pas faire un effort particulier pour achever la construction du nouvel hôpital dans les moindres délais.

24. M. JONES (Représentant spécial) rappelle avoir indiqué, dans son exposé préliminaire (719^{ème} séance), qu'il fallait remplacer d'urgence plusieurs des hôpitaux existants, et que le gouvernement accorderait la priorité aux travaux répondant aux besoins les plus pressants afin qu'ils soient exécutés aussi vite que possible. L'Autorité administrante a conscience, tout comme la Mission de visite, de la nécessité de remplacer certains des bâtiments actuels.

25. M. CHACKO (Inde) fait observer que, selon la Mission de visite, l'hôpital de Rabaul doit retenir tout spécialement l'attention de l'Administration.

26. M. Chacko a relevé, au paragraphe 268 du rapport de la Mission de visite, que les autorités appliquent maintenant un nouveau principe selon lequel les hôpitaux pour autochtones et pour Européens seraient construits à proximité les uns des autres et disposeraient de services communs. Il aimerait obtenir des renseignements complémentaires sur ce point.

27. M. JONES (Représentant spécial) précise que, partout où on le jugera souhaitable et où il existe une importante population mixte, les hôpitaux régionaux recevront à la fois les autochtones et les Européens. Des sections distinctes seront prévues pour les deux catégories de la population, mais il y aura certains services communs, par exemple la radiographie ou les salles d'opérations.

28. M. CHACKO (Inde) voudrait savoir si un ou plusieurs Néo-Guinéens pourront éventuellement recevoir une formation dans le cadre du programme de formation médicale (*medical cadetship scheme*) et, dans l'affirmative, à quelle date approximative.

29. M. JONES (Représentant spécial) dit que, lorsque certains autochtones auront atteint un niveau d'instruction leur permettant d'entreprendre des études universitaires, l'Administration envisagera certainement de les faire bénéficier du programme en question.

30. M. CHACKO (Inde) demande si l'Autorité administrante pourrait mettre sur pied un programme en vertu duquel quelques étudiants seraient encouragés à s'orienter vers la médecine.

31. M. JONES (Représentant spécial) ne voit là aucune difficulté; il sera tenu compte de la suggestion du représentant de l'Inde. A l'heure actuelle, les titulaires de bourses d'études en Australie se préparent au diplôme intermédiaire et au diplôme de fin d'études. Ils reçoivent un enseignement de caractère général qui n'est pas expressément destiné à les préparer à des études médicales; mais, si certains de ces étudiants désirent s'orienter vers la médecine, ils recevront sûrement l'aide nécessaire à cet effet.

32. Répondant à d'autres questions de M. CHACKO (Inde), M. JONES (Représentant spécial) déclare que, jusqu'à présent, un seul autochtone — un auxiliaire médical — est rentré dans le Territoire après avoir suivi les cours de l'Ecole de médecine de Suva. Six étudiants reçoivent actuellement une formation médicale à Suva; un étudiant reçoit une formation d'odontologiste.

33. L'auxiliaire médical en question est attaché à l'un des hôpitaux de l'Administration, où il travaille sous la direction d'un médecin européen pleinement qualifié. Il est employé dans les mêmes conditions qu'un auxiliaire médical européen et perçoit les mêmes traitements et indemnités.

34. M. CHACKO (Inde) demande si cet auxiliaire médical autochtone est considéré comme fonctionnaire.

35. M. JONES (Représentant spécial) répond que non. L'intéressé pourra, bien entendu, entrer dans le cadre auxiliaire de la fonction publique, dont l'amendement à l'ordonnance sur la fonction publique prévoit la création, lorsque le texte du règlement d'application aura été adopté.

36. M. CHACKO (Inde) dit que sa délégation attache une certaine importance à la formation du cadre auxiliaire et à la situation des Néo-Guinéens qui font partie de l'administration. Il voudrait savoir s'il y a des raisons particulières de ne pas admettre un Néo-Guinéen tel que l'auxiliaire médical en question dans le corps des fonctionnaires réguliers, alors qu'il reçoit le même traitement et les mêmes indemnités qu'un fonctionnaire européen.

37. M. JONES (Représentant spécial) fait observer que l'accès à la fonction publique est subordonné à certaines conditions; l'une de ces conditions est que le candidat doit être sujet britannique. On exige également de l'intéressé certains titres universitaires; or, bien que cet auxiliaire médical ait subi avec succès les épreuves de fin d'études de l'Ecole centrale de médecine de Suva, il n'est pas titulaire du diplôme spécial requis pour l'entrée dans l'administration. Les nouvelles dispositions qui sont en cours d'élaboration et qui permettront aux autochtones ainsi qu'à d'autres personnes de devenir fonctionnaires sont précisément destinées à éliminer ces obstacles.

38. M. CHACKO (Inde) ne voit toujours pas les difficultés qui s'opposent à ce que des personnes comme cet auxiliaire médical soient admises dans les cadres réguliers. Toute personne employée par l'administration est fonctionnaire et, dans la mesure où l'intéressé possède les titres requis d'un auxiliaire médical et reçoit un traitement ainsi que des indemnités en rapport avec sa compétence, il semble qu'il n'y ait aucun motif valable de lui refuser l'accès à la fonction publique.

39. M. JONES (Représentant spécial) répète que l'intéressé ne remplit pas certaines des conditions actuellement exigées pour entrer dans l'administration. Ces obstacles seront éliminés grâce aux nouvelles dispositions prévoyant l'admission dans le cadre auxiliaire. M. Jones tient à préciser que ce cadre auxiliaire fera partie intégrante de la fonction publique proprement dite.

40. M. CHACKO (Inde) aimerait savoir ce que le représentant spécial pense de l'observation de la Mission de visite selon laquelle le salaire en espèces est extrêmement faible et devrait être augmenté pour assurer à la population le niveau de vie qu'elle souhaite.

41. M. JONES (Représentant spécial) fait observer que lorsqu'on examine le salaire en espèces, il ne faut pas oublier que le travailleur n'a aucune dépense à effectuer pour satisfaire ses besoins journaliers: ses frais de déplacement de son village au lieu de son travail lui sont payés et, de plus, on lui fournit gratuitement le logement, la nourriture, l'habillement, les soins médicaux nécessaires, etc. Sa femme et ses enfants bénéficient des mêmes avantages s'ils vivent à ses côtés. Par conséquent, le salaire en espèces sert uniquement à couvrir les dépenses extraordinaires, et il doit être considéré comme un supplément par rapport à la somme dont le travailleur a besoin pour vivre. De plus, les fluctuations du coût de la vie sont automatiquement compensées puisque le travailleur reçoit gratuitement tout ce qui est nécessaire à son entretien.

42. La Mission de visite a indiqué que le salaire mensuel minimum s'établit à 1 livre 5 shillings. En réalité,

certaines ouvriers spécialisés reçoivent jusqu'à 15 à 20 livres par mois. Tout travailleur qui profite des facilités qui lui sont offertes pour améliorer sa qualification professionnelle est en mesure de s'assurer une rémunération bien supérieure au salaire minimum.

43. M. CHACKO (Inde) fait remarquer que la Mission de visite n'a pas perdu de vue les considérations mentionnées par le représentant spécial. En indiquant que le salaire réel s'élevait à 7 livres 18 shillings par mois pour les célibataires et à 12 livres 8 shillings pour les hommes mariés accompagnés de leur femme, elle a estimé que ces chiffres étaient relativement bas. M. Chacko se demande si l'Administration partage cet avis.

44. M. JONES (Représentant spécial) déclare que l'Administration n'est pas de cet avis. Elle a entrepris et presque achevé l'élaboration d'une nouvelle législation du travail, et elle étudie actuellement toute la question des conditions d'emploi applicables aux autochtones, notamment la question des salaires. M. Jones est certain que les observations de la Mission de visite seront examinées avec la plus grande attention.

45. M. CHACKO (Inde) attire l'attention du Conseil sur les paragraphes 261 à 264 du rapport de la Mission de visite, qui traitent des restrictions apportées aux déplacements des habitants des villes, et plus spécialement sur l'observation de la Mission selon laquelle rien ne justifie ces restrictions qui devraient être immédiatement abolies. Il aimerait entendre les observations du représentant spécial sur ce point.

46. M. JONES (Représentant spécial) répond qu'au paragraphe 261 de son rapport, la Mission de visite a exposé en détail et très exactement les vues de l'Administration à cet égard. Il n'a rien à ajouter à cet exposé. L'Autorité administrante étudiera de très près les observations qui figurent au paragraphe 264 du rapport de la Mission de visite.

47. M. CHACKO (Inde) dit qu'il a bien compris qu'il n'y a aucune restriction quant au genre de vêtements que peuvent porter les indigènes, mais que, cependant, la Mission de visite a appris que des Néo-Guinéens avaient l'impression que quelques étrangers ne les voyaient pas d'un bon œil porter certains types de vêtements européens. Il croit savoir que l'Administration a publié, il y a plusieurs années, une lettre circulaire concernant la latitude des populations autochtones de se vêtir comme elles l'entendent. Peut-être pourrait-elle la publier de nouveau? La Mission de visite a discuté officieusement de ce point avec l'Administrateur à Port-Moresby.

48. M. JONES (Représentant spécial) ne se souvient d'aucune circulaire de ce genre. Il est cependant sûr que s'il existe un malentendu quelconque sur la question, l'Administration publiera une circulaire ou des instructions précises.

49. M. CHACKO (Inde) déclare qu'il a cru comprendre que l'Administration avait décidé de normaliser la nomenclature des écoles. La Mission de visite a proposé que l'on normalise de même les programmes. M. Chacko voudrait savoir quelles mesures l'Administration a prises au sujet de cette double normalisation et si l'on uniformisera non seulement les écoles de l'Administration, mais aussi les écoles des missions?

50. M. JONES (Représentant spécial) répond que l'Administration a décidé de normaliser la nomenclature de toutes les écoles et d'élaborer un programme plus ou moins uniforme, qui sera appliqué dans tous les établissements scolaires du Territoire, qu'ils relèvent

des missions ou de l'Administration. A l'heure actuelle, on prend des mesures pour donner effet à cette décision.

51. M. CHACKO (Inde) dit qu'il avait cru comprendre que l'Administration avait accepté de supprimer en temps utile l'emploi du pidgin mélanésien et de faire de l'anglais la langue du Territoire. Il a donc été quelque peu surpris d'entendre le représentant spécial signaler, dans son exposé préliminaire, certaines mesures adoptées récemment en vue d'uniformiser le pidgin mélanésien. Il aimerait obtenir des renseignements supplémentaires sur l'objectif que l'Administration se propose d'atteindre en prenant ces mesures.

52. M. JONES (Représentant spécial) explique que le pidgin mélanésien ne sera employé que comme langue véhiculaire, pour permettre à la population d'apprendre l'anglais. L'Administration est d'avis que dans les régions où l'on parle le pidgin mélanésien, c'est-à-dire dans la plupart des régions, cet idiome peut être très utile à condition que l'orthographe en soit normalisée. C'est ce qui a été fait. Le représentant spécial ajoute que le pidgin mélanésien ne sera pas enseigné en tant que langue; on ne l'utilisera que comme moyen d'enseignement, et seulement là où on le parle déjà.

53. M. CHACKO (Inde) rappelle qu'aussi bien la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique de 1956 que celle de 1953 ont vivement recommandé que l'on essaie, autant que possible, de supprimer l'emploi du pidgin mélanésien. Les connaissances restreintes que M. Chacko a de cet idiome le portent à se demander si un enfant qui a appris le pidgin mélanésien pourra jamais apprendre un bon anglais par la suite. M. Chacko se rend parfaitement compte que l'Administration s'efforce de réduire au strict minimum l'emploi du pidgin, mais le fait que certaines personnes influentes du Territoire continuent à préférer cet idiome lui fait penser que l'adoption d'une orthographe uniformisée viendra contrecarrer les efforts entrepris par l'Administration pour l'éliminer ultérieurement.

54. M. JONES (Représentant spécial) indique que l'Administration ne partage pas les craintes du représentant de l'Inde; si tel était le cas, elle n'emploierait certainement pas le pidgin. On n'a normalisé cet idiome que pour en faire un instrument plus efficace pour l'enseignement de l'anglais.

55. M. CHACKO (Inde) note que, dans l'ensemble, la Mission de visite n'a pas eu l'impression que les habitants de la Nouvelle-Guinée avaient conscience de ce qu'est l'Organisation des Nations Unies, ni de son importance pour le Territoire sous tutelle. Il voudrait savoir à quelle date la brochure mentionnée au paragraphe 301 du rapport de la Mission de visite sera prête à être distribuée.

56. M. JONES (Représentant spécial) regrette de n'être pas en mesure de donner des précisions à ce sujet. Il rappelle qu'il a déjà exposé les mesures que l'Autorité administrante a prises pour faire connaître aux autochtones l'Organisation des Nations Unies et ses activités. Il est persuadé que la plupart des enfants qui fréquentent l'école ont au moins une idée de ce que sont l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées.

57. M. CHACKO (Inde) fait observer que la Mission de visite a constaté que certains instituteurs eux-mêmes n'avaient pas des connaissances bien nettes sur l'Organisation des Nations Unies. Il faudrait élaborer le plus rapidement possible, à ce sujet, une brochure qui serait

largement distribuée dans les écoles et dans tout le Territoire.

58. M. JONES (Représentant spécial) est d'accord sur ce point. Lors de ses précédents séjours à New-York, il s'est entretenu avec des fonctionnaires du Département de l'information des Nations Unies de la préparation d'une documentation appropriée, et il a l'intention de suivre de près cette question.

59. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) note qu'au paragraphe 274 de son rapport, la Mission de visite se demande si la pénurie des médecins dans le Territoire n'est pas due à l'insuffisance de la rémunération offerte et au manque de confort. Il voudrait savoir si l'Administration envisage de relever la rémunération et d'améliorer les autres conditions pour remédier à cette pénurie, et s'il serait possible de recruter des médecins pour une période limitée ou, peut-être, pour deux ou trois ans. Il pense en effet que des médecins, qui hésiteraient sans doute à prendre la décision d'aller s'installer en Nouvelle-Guinée pour une période indéfinie, accepteraient peut-être d'y séjourner pendant une courte période, afin de voir sur place si les conditions de vie leur conviennent.

60. M. JONES (Représentant spécial) précise que les médecins nommés en Nouvelle-Guinée reçoivent la même rémunération que les médecins en poste en Australie, plus un certain nombre d'indemnités. Il croit qu'à cet égard un plafond vient d'être atteint. L'Administration a rencontré des difficultés en ce qui concerne le logement des médecins mariés; dans certains cas, les normes de logement sont insuffisantes. Cependant, la construction de maisons est accélérée dans tout le Territoire et l'on espère que des améliorations notables interviendront au cours de l'année prochaine.

61. M. Jones croit savoir que l'Administration a déjà adopté, à plusieurs reprises, des mesures pour recruter des médecins, notamment des spécialistes, pour de courtes périodes. La politique suivie en ce domaine vise à constituer un corps permanent de médecins et, chaque année, les universités reçoivent, à l'intention des étudiants en médecine, des invitations à passer les grandes vacances en Nouvelle-Guinée. Le représentant spécial a cru comprendre que les étudiants bénéficient de la gratuité du transport et qu'ils reçoivent une certaine rémunération pendant leur séjour dans le Territoire. L'intention de l'Administration est de donner à ces étudiants l'occasion de connaître les conditions de vie dans le Territoire, afin qu'ils puissent, après obtention de leur diplôme, poser leur candidature à des postes si ces conditions leur conviennent.

62. M. KIANG (Chine) voudrait obtenir des renseignements sur l'influence des femmes dans le Territoire. Notant qu'à la page 70 du rapport annuel de l'Autorité administrante, il est dit que la condition de la femme varie selon le groupe social auquel elle appartient et que l'influence qu'elle exerce diffère selon qu'après son mariage elle réside dans le village de son mari ou dans son propre village, au milieu de son propre groupe social, il voudrait savoir de quelle sorte d'influence il s'agit en l'occurrence et si celle qu'exerce la femme mariée varie en importance selon que la femme réside dans le village de son mari ou dans son propre village. M. Kiang voudrait également savoir si, dans la plupart des cas, la femme mariée préfère résider dans le village de son mari et si le mari suit sa femme quand celle-ci décide de résider dans son propre village.

63. M. JONES (Représentant spécial) explique que le lieu de résidence est déterminé par la coutume, selon

qu'il s'agit d'une société matrilineaire ou patrilineaire. Dans le premier cas, la femme reste habituellement dans son propre village; dans le second, elle va habiter le village de son mari. C'est là un principe général; mais, dans les régions qui sont depuis longtemps placées sous le contrôle de l'Administration, un grand nombre de coutumes de ce genre sont en voie de disparition. Dans une société matrilineaire, où la terre se transmet de mère en fille, les femmes ont peut-être plus d'influence au sein du village qu'elles n'en auraient si elles appartenaient, de par leur naissance ou leur mariage, à une société patrilineaire, car la terre joue un rôle très important dans la vie des autochtones. Se fondant sur sa propre expérience, M. Jones dit que, quel que soit le type de société à laquelle elles appartiennent, les femmes ont une influence considérable chez elles, notamment pour ce qui est de la maison et des enfants; l'influence des hommes s'exerce surtout en ce qui concerne la chasse, la culture et les activités hors du foyer. Il est probable que le nombre des cas où les femmes ont préféré résider dans le village de leur mari et le nombre de ceux où elles ont préféré rester dans leur propre village s'équilibrent à peu près et, de toute façon, le choix dépend du désir des intéressés eux-mêmes. En général, les ménages résident en un lieu aussi proche que possible des terres sur lesquelles eux-mêmes ou leurs plus proches parents ont des droits. Le représentant spécial ne se risquera pas à conjecturer ce qui adviendrait si, contrairement à la coutume, une femme refusait de suivre son mari, mais il peut dire que, d'ordinaire, le mari et la femme se conforment à la coutume de leur région.

64. M. KIANG (Chine) demande si l'Autorité administrante a étudié la possibilité de créer une école de médecine en Nouvelle-Guinée.

65. M. JONES (Représentant spécial) déclare que les plans à long terme de l'Administration prévoient la création, dans le Territoire, d'un établissement analogue à l'École centrale de médecine de Suva, où l'on envoie à l'heure actuelle certains des étudiants du Territoire.

66. M. KIANG (Chine) constate que d'après le rapport de la Mission de visite, le niveau des écoles des missions, que fréquente une large majorité des écoliers du Territoire, est inférieur à celui des écoles de l'Administration. La Mission de visite a recommandé que ces établissements soient inspectés et contrôlés, et M. Kiang espère que l'Administration trouvera du personnel pour cette tâche. A son avis, étant donné que les écoles des missions enseignent les langues vernaculaires, il est d'autant plus important que l'Administration les inspecte et les contrôle de façon plus systématique. Le représentant spécial pourrait peut-être faire connaître son sentiment sur les recommandations de la Mission de visite.

67. M. JONES (Représentant spécial) dit que l'Autorité administrante partage entièrement les vues de la Mission de visite en ce qui concerne l'inspection des écoles, et qu'elle a l'intention, si ce n'est déjà fait, de nommer deux inspecteurs supplémentaires pour aider les fonctionnaires régionaux préposés à cette tâche. Dans la déclaration qu'il a faite touchant les subventions (719^{ème} séance), M. Jones a signalé que l'ensemble du système avait été modifié et que les subventions iront maintenant aux écoles qui disposeront d'instituteurs de langue anglaise compétents et qui se conformeront au programme type que l'Administration se propose de publier à l'intention de toutes les écoles.

68. M. DAVIN (Nouvelle-Zélande) demande au représentant spécial s'il voit une solution quelconque au problème que posent les travailleurs migrants du district de Sepik, dont il est question au paragraphe 135 du rapport de la Mission de visite, qui dépendent leurs salaires de façon si inconsiderée qu'ils sont incapables d'aider leurs familles lorsqu'ils retournent dans leurs foyers.

69. M. JONES (Représentant spécial) déclare que l'Autorité administrante examine le problème, qui fera l'objet de certaines dispositions de la nouvelle législation du travail. Quelquefois, pour faire en sorte que les travailleurs migrants disposent de quelque argent en rentrant chez eux, on a retenu une partie de leur salaire qui leur a été versée par la suite dans le district où ils ont leur domicile. Mais si le versement d'une partie du salaire au lieu du domicile de ces travailleurs était rendu obligatoire, les intéressés perdraient la possibilité d'acheter dans des magasins comme ceux qui existent seulement à Wewak de nombreux articles qu'ils pourraient désirer emporter chez eux.

70. M. DAVIN (Nouvelle-Zélande) demande si l'augmentation du nombre des écoles et des effectifs du personnel enseignant, que le représentant spécial a signalée dans ses premières observations, est le résultat d'un effort particulier de la part de l'Autorité administrante. Il aimerait avoir des détails sur ce point.

71. M. JONES (Représentant spécial) déclare que cette augmentation résulte d'un programme qui a été élaboré au cours de ces dernières années et qui porte maintenant ses fruits. Il espère que les progrès se poursuivront au cours de l'année suivante grâce à la formation de maîtres autochtones.

72. M. DAVIN (Nouvelle-Zélande) se référant aux observations de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur le programme d'enseignement appliqué dans le Territoire (T/1262), demande si le représentant spécial estime exactes les évaluations de l'UNESCO quant au nombre d'enfants d'âge scolaire et aux effectifs des écoles. Il demande également si le représentant spécial peut expliquer la brusque diminution des effectifs des écoles secondaires, que l'UNESCO considère comme décevante.

73. M. JONES (Représentant spécial) déclare qu'il a besoin d'étudier les chiffres que contient le rapport annuel de l'Autorité administrante pour répondre à la première question; d'autre part, il ne peut donner d'explication de la brusque diminution des effectifs des écoles secondaires.

74. M. RIFAI (Syrie), se référant au paragraphe 267 du rapport de la Mission de visite, où il est indiqué que l'achèvement du programme de construction d'hôpitaux dans tout le Territoire demandera encore au moins 10 ans, et que, même si l'Administration disposait de fonds dans l'immédiat, les moyens qu'elle peut affecter à la construction d'hôpitaux ne lui permettraient pas d'accélérer le rythme des travaux, demande s'il s'agit d'un manque de personnel hospitalier ou de quelque autre cause.

75. M. JONES (Représentant spécial) déclare que le rapport de la Mission de visite donne les vues du directeur de la santé publique, qui peuvent ne pas être celles de l'Autorité administrante. Seuls les architectes, entrepreneurs et autres spécialistes peuvent déterminer la période nécessaire à la construction d'hôpitaux, et M. Jones n'a pas eu l'occasion de discuter de ce point particulier avec l'Autorité administrante; il désire

cependant signaler qu'il est également question au paragraphe 267 du rapport de la Mission de visite d'un programme de construction de 7 millions de livres dont 4,5 millions seront consacrés à la Nouvelle-Guinée. La Mission de visite a ensuite parlé des hôpitaux européens de Lae et de Wau, qui sont presque terminés, et de l'hôpital autochtone dont la construction doit commencer sous peu, près de Rabaul. La façon dont se présente ce passage du rapport pourrait donner l'impression que, dans le cadre de son programme d'équipement hospitalier, l'Autorité administrante ne s'est occupée que du plan d'ensemble d'hôpitaux généraux ou régionaux et qu'elle a complètement négligé les petits hôpitaux de districts. En fait, les dépenses engagées au titre du programme d'équipement hospitalier, de 1950 au 30 juin 1954, se montent à 157.000 livres australiennes, dont 70.000 ont été consacrées à l'amélioration et à l'entretien des hôpitaux actuellement utilisés, de sorte que ceux-ci pourront ainsi servir jusqu'à ce que l'Autorité administrante ait terminé son programme général de construction. M. Jones avait indiqué précédemment qu'un ordre de priorité serait établi en vue de rattraper le retard dont souffre la construction d'hôpitaux. Des priorités ont déjà été attribuées et d'autres le seront. L'accélération du programme a commencé au cours de l'année considérée; en effet, du montant de 126.000 livres qui leur avait été affecté, les dépenses relatives aux nouvelles constructions sont passées, au cours des neuf premiers mois de la campagne 1955-1956, à 214.000. M. Jones souligne qu'il existe deux programmes de construction d'hôpitaux: l'un a pour objet la construction de nouveaux bâtiments, l'autre l'installation de petits hôpitaux là où ils sont absolument indispensables et, en même temps, la réparation et l'amélioration des autres hôpitaux, en attendant leur remplacement.

76. M. RIFAI (Syrie) constate qu'au paragraphe 272 du rapport de la Mission de visite, il est question de plusieurs milliers de *tultuls* médicaux qui dispensent certains soins dans leurs villages. Ils ne sont pas rémunérés et ont une formation nulle ou rudimentaire. La Mission de visite de 1953, qui avait désapprouvé cette pratique, avait été informée que les *tultuls* se bornaient à fournir des médicaments ou à traiter des maladies à forme simple, telles que le paludisme. M. Rifai demande quels genres de soins médicaux donnent ces *tultuls* et s'il est sans danger de les laisser continuer à les dispenser. Il désire également savoir si l'Autorité administrante les juge indispensables.

77. M. JONES (Représentant spécial) déclare que les *tultuls* sont remplacés aussi rapidement que le permet la formation d'auxiliaires médicaux autochtones. M. Jones croit que la période de formation est de deux ans, après quoi les auxiliaires médicaux entrent en fonctions et sont payés par l'Autorité administrante. Les *tultuls* médicaux reçoivent une brève formation, de trois mois à six mois environ. Ils exercent leur activité principalement dans les régions récemment ouvertes au peuplement, mais certains le font encore à proximité de la côte. Au cours de cette période de formation, ils apprennent à reconnaître certaines formes très simples de maladies — le paludisme est évidemment l'une d'elles — et reçoivent des médicaments appropriés pour leur traitement. Ils soignent également les blessures bénignes telles que les coupures, et leur tâche principale est de dépister les cas de maladie dans leur village et de les signaler à l'auxiliaire médical européen ou autochtone, ou de prendre les dispositions nécessaires pour le transport des malades à l'hôpital le plus

proche. La politique suivie par l'Autorité administrante à leur égard consiste à les remplacer aussi vite que possible par des auxiliaires médicaux autochtones convenablement formés.

78. M. RIFAI (Syrie) signale qu'il ressort du paragraphe 273 du rapport de la Mission de visite que la Mission s'est préoccupée du fait qu'il n'y a aucun espoir de remédier avant longtemps aux divers problèmes qui se posent dans le Territoire, à moins que ne soient prises des mesures beaucoup plus énergiques que celles qui sont prévues à l'heure actuelle. M. Rifai désirerait que le représentant spécial fournisse des explications à ce sujet.

79. M. JONES (Représentant spécial) déclare ne pouvoir ajouter que peu de chose à ce qu'il a déjà dit au sujet du programme de construction d'hôpitaux, à savoir — comme le montrent les chiffres qu'il a cités — que l'Autorité administrante en presse l'exécution et qu'elle se rend parfaitement compte de la nécessité de remplacer d'urgence certains des hôpitaux. M. Jones est persuadé que l'on tiendra compte des opinions de la Mission de visite et il peut garantir au Conseil que toutes les priorités nécessaires seront accordées à l'exécution de cette tâche urgente.

80. M. RIFAI (Syrie) demande au représentant spécial quels sont les changements importants prévus par le nouveau projet de législation du travail qui doit remplacer l'actuelle *Labour Ordinance*.

81. M. JONES (Représentant spécial) estime qu'il ne lui appartient pas d'entrer dans le détail de ce qui n'est encore qu'un projet, mais il est à même de dire que l'Autorité administrante travaille depuis plus de deux ans à la rédaction de ce texte. Celui-ci tiendra compte non seulement de la situation actuelle du Territoire, mais également de celle qui pourrait y exister dans 10 ou 20 ans. L'Autorité administrante s'efforce de rédiger la législation de base applicable à la main-d'œuvre du Territoire dans les années à venir. L'ordonnance contiendra des dispositions générales; les divers problèmes qui pourraient se poser chaque année par suite d'éventuelles modifications de la situation seront résolus au moyen de règlements promulgués en vertu de l'ordonnance.

82. M. RIFAI (Syrie) demande au représentant spécial des précisions sur la portée du programme d'apprentissage dont il a parlé dans son exposé préliminaire.

83. M. JONES (Représentant spécial) répond que le programme est maintenant officiellement en vigueur et que les employeurs et les candidats apprentis s'y intéressent vivement. Un conseil central en surveillance l'exécution et des conseils de district ont été créés dans chaque district. Les divers conseils de district étudient actuellement toutes les demandes des employeurs et des parents des candidats apprentis. Ils soumettront en temps opportun leurs recommandations au conseil central et M. Jones ne doute pas que d'ici quelques mois un nombre relativement élevé de jeunes gens ne soient en apprentissage. Aucun contrat d'apprentissage n'a encore été signé et l'on n'a pas entrepris la formation d'apprentis. L'exécution du programme en est au stade où les conseils étudient les candidatures.

84. M. RIFAI (Syrie) constate qu'au paragraphe 280, alinéa d, du texte anglais du rapport de la Mission de visite, les habitants de la Nouvelle-Guinée sont appelés "*Papuans*". Que signifie l'emploi de ce terme? Implique-t-il que le Papua et la Nouvelle-Guinée ont un même avenir et que l'on envisage l'unification des deux

territoires sous une forme ou sous une autre? M. Rifai a toujours eu l'impression qu'il existait entre eux au moins une certaine distinction au point de vue juridique, bien que leurs habitants aient la même origine. Le terme "*Papuans*" s'applique-t-il à la fois aux habitants de la Nouvelle-Guinée et du Papua ou la Mission de visite lui aurait-elle donné une acception trop large?

85. M. JONES (Représentant spécial) précise que l'on se sert parfois du terme "*Papuans*" pour désigner les autochtones de toute la Nouvelle-Guinée, c'est-à-dire du Papua, du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et de la Nouvelle-Guinée néerlandaise. Il a alors une signification générale, mais c'est à tort qu'on l'a employé dans le contexte mentionné par le délégué de la Syrie.

86. M. RIFAI (Syrie) demande pourquoi l'Administration persiste à confier aux missions la direction des écoles de village.

87. M. JONES (Représentant spécial) dit avoir souligné, à la seizième session (622^e séance), que les missions sont répandues dans tout le Territoire et, en particulier, dans les villages. Entre autres activités, elles se sont toujours occupées de l'enseignement et ont toujours participé à l'instruction des enfants des villages. Avant la deuxième guerre mondiale, la majeure partie de l'enseignement était dispensée avec l'aide des missions. L'Autorité administrante estime que la manière la plus efficace d'instruire la majorité de la population, et en particulier les jeunes enfants des villages, consiste à utiliser les écoles des missions en leur accordant des subventions. L'instruction donnée par les missions fait partie intégrante du programme d'enseignement prévu pour le Territoire. L'Autorité administrante s'occupe plus spécialement de l'instruction au-dessus du niveau des écoles de village, c'est-à-dire des enfants qui ont suivi les cours de ces écoles pendant trois ou quatre ans. Ce principe général souffre quelques exceptions et, dans certaines régions, les autochtones ont demandé à l'Autorité administrante — qui leur a donné satisfaction — de créer des écoles primaires. Toutefois, en règle générale, les parents, qui participent aux activités des diverses missions, ne voient pas d'objections à ce que leurs enfants commencent leurs études dans les écoles des missions.

88. M. RIFAI (Syrie) déclare qu'en posant cette question il n'a pas voulu mettre en doute les efforts déployés par les missions dans le Territoire sous tutelle, mais il constate que la qualité de leur enseignement a fait l'objet de certaines critiques. Il n'ignore pas que, dans le passé, les missions ont été les seules à développer l'enseignement dans le Territoire et que l'Autorité administrante leur avait, dans une très large mesure, confié le soin de s'occuper de la question. Mais comme l'Autorité administrante s'est récemment intéressée à l'enseignement postprimaire, M. Rifai se demande simplement pourquoi elle ne s'est pas encore occupée de l'instruction au niveau des écoles de village.

89. M. JONES (Représentant spécial) répond que, dans l'état actuel des choses, l'Autorité administrante ne voit vraiment aucune raison valable pour refuser d'accepter l'aide des missions pour assurer l'instruction des habitants.

La séance est suspendue à 16 heures; elle est reprise à 16 h. 20.

90. M. GRILLO (Italie) croit comprendre que l'Autorité administrante éprouve certaines difficultés à atteindre son objectif à court terme qui consiste à utiliser le pidgin mélanésien comme langue d'enseignement

dans le Territoire. D'autre part, un des objectifs à long terme qu'elle s'est fixés consiste à faire de l'anglais la "langue franque" du Territoire. M. Grillo demande au représentant spécial s'il croit que l'on atteindrait plus facilement cet objectif à long terme en commençant immédiatement à enseigner aux écoliers l'anglais au lieu de leur apprendre le vernaculaire.

91. M. JONES (Représentant spécial) répond que les enfants feraient des progrès moins rapides si on leur apprenait l'anglais dès leur arrivée à l'école, afin de leur permettre de poursuivre leurs études en cette langue. On a estimé qu'il était préférable de commencer par utiliser le vernaculaire et de passer à l'enseignement de l'anglais au bout d'un an ou deux afin que les élèves sachent parfaitement le lire et l'écrire à la fin de l'enseignement primaire. De cette manière, l'enseignement postprimaire et secondaire peut être donné en anglais.

92. M. GRILLO (Italie), tout en constatant qu'il existe de nombreux types d'établissements scolaires en Nouvelle-Guinée, dit n'avoir pas réussi à se faire une idée claire du niveau d'instruction atteint par les habitants de la Nouvelle-Guinée. Plus de 13.000 élèves étaient inscrits dans les écoles en 1955 et M. Grillo se demande combien de ces autochtones reçoivent une instruction comparable à celle qui est dispensée, suivant le système américain traditionnel, dans la section supérieure des écoles secondaires (*senior high schools*).

93. M. JONES (Représentant spécial) se réfère à l'annexe XXIII du rapport annuel, où figurent les chiffres relatifs aux divers types d'établissements scolaires du Territoire et au nombre de leurs élèves. Jusqu'à présent, aucun Néo-Guinéen n'a accédé au niveau le plus élevé des écoles secondaires, quoique 17 d'entre eux bénéficient actuellement en Australie de bourses d'enseignement secondaire. Lorsque ceux-ci auront terminé leurs études, ils auront atteint le niveau des écoles secondaires australiennes (*matriculation level*) qui est probablement comparable à celui des écoles secondaires (*high schools*) américaines.

94. En réponse à une autre question de M. GRILLO (Italie), M. JONES (Représentant spécial) reconnaît que jusqu'à présent aucun Néo-Guinéen n'a reçu une instruction comparable à celle des établissements américains traditionnels d'enseignement secondaire.

95. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) demande si le représentant spécial estime que la police du Territoire est suffisamment bien organisée pour que l'on puisse supprimer les restrictions actuellement imposées au déplacement des Néo-Guinéens.

96. M. JONES (Représentant spécial) déclare n'avoir rien à ajouter à ce qu'il a dit précédemment au sujet de ces restrictions en réponse à une question du représentant de l'Inde. L'Autorité administrante a donné son avis à la Mission de visite et M. Jones estime qu'elle a, à ce moment, tenu compte des moyens dont la police dispose.

97. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) demande au représentant spécial s'il est à même de lui fournir des renseignements précis au sujet des montants qui, dans les années financières à venir, doivent être consacrés à la construction d'hôpitaux pour les Néo-Guinéens. Il désire savoir si toutes ces sommes sont déjà inscrites au budget de l'Administration ou si elles constituent de simples estimations des crédits à affecter chaque année au plan qui sera finalement adopté.

98. M. JONES (Représentant spécial) ne peut indiquer avec précision la somme que l'Administration va

dépenser pour construire des hôpitaux destinés aux Néo-Guinéens. Comme la Mission de visite l'a noté au paragraphe 267 de son rapport, un crédit total de 1.050.000 livres a été affecté à la création d'hôpitaux régionaux pendant l'exercice financier 1956-1957. Dans sa déclaration liminaire, M. Jones a parlé des hôpitaux que l'on était en train de construire pour les Néo-Guinéens, mais il a regretté de ne pouvoir indiquer les dépenses engagées jusqu'ici pour bâtir ces hôpitaux, ni le coût estimatif des constructions futures. Il croit que la somme de 1 million de livres qu'il a mentionnée est prévue pour l'exercice 1956-1957. En général, on établit les plans assez longtemps d'avance; ensuite, on ouvre les crédits nécessaires durant l'exercice financier.

99. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) fait remarquer qu'il s'est produit un retard de six ans dans l'exécution du programme de construction d'hôpitaux. Le représentant du Guatemala demande si les commissaires de district auront la faculté de passer sur place des contrats relatifs à l'achèvement d'un certain nombre d'hôpitaux, ou bien si ce sont des sociétés d'outre-mer qui seront chargées des travaux, ou enfin, si c'est le Département des travaux publics du Commonwealth qui bâtira ces hôpitaux. Pendant son séjour dans le Territoire, la Mission de visite a entendu adresser des critiques à ce département; M. Rolz Bennett voudrait savoir si ces critiques sont fondées; il voudrait aussi demander au représentant spécial de dire s'il lui paraît souhaitable de permettre aux commissaires de district de prendre sur place des dispositions en vue de la construction de petits hôpitaux, comme on l'a fait pour certains petits établissements tels que les centres d'accouchement.

100. M. JONES (Représentant spécial) répond que beaucoup dépend de l'importance des divers projets. Ce sont surtout les hôpitaux régionaux et les hôpitaux généraux qui seront construits dans le cadre du programme de 7 millions de livres. D'ordinaire, ces établissements relèvent du Département des travaux publics du Commonwealth, qui a un bureau dans le Territoire. Les petits hôpitaux dépendent du Département des travaux publics de l'Administration; ce département s'occupe des contrats ou régleme le travail de construction journalier, selon ce qui convient le mieux. Les commissaires de district ne s'occupent pas de ces questions; pour certains projets de moindre importance, qu'il s'agisse de maisons, d'hôpitaux ou d'écoles, on utilise souvent les possibilités et les ressources locales et l'on emploie des travailleurs locaux, par l'intermédiaire du Département des travaux publics et de ses représentants dans tous les districts. Quant à savoir s'il vaudrait mieux faire appel aux commissaires de district, cela est douteux, et M. Jones ne voit pas pourquoi il faudrait confier à un commissaire de district une tâche de cette nature puisqu'il existe un Département des travaux publics. Les critiques adressées au Département des travaux publics du Commonwealth ne lui paraissent pas justifier une réponse.

101. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) constate qu'il y a trop peu de médecins dans le Territoire et demande au représentant spécial si l'Administration envisage de prendre des mesures pour encourager les médecins à s'établir et à rester dans le Territoire.

102. M. JONES (Représentant spécial) déclare qu'outre l'attrait d'une rémunération plus élevée et de conditions de logement meilleures, les médecins reçoivent l'occasion de faire des études à l'École australienne de l'hygiène publique et de médecine tropicale afin d'y préparer des diplômés de médecine tropicale et de santé

publique tropicale. L'Administration paie leurs droits d'inscription et les médecins qui suivent le cours sont rémunérés. M. Jones ne sait pas si l'Autorité administrante a l'intention de prendre d'autres mesures pour attirer les médecins.

103. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) pense que les élèves qui suivent des cours d'enseignement post-primaire dans le Territoire sont relativement trop peu nombreux pour que l'on puisse choisir un assez grand nombre d'entre eux pour faire des études de médecine dans des établissements tels que l'Ecole centrale de médecine de Suva. Certains de ces élèves se sentent attirés par l'enseignement, or les services d'enseignement manquent de personnel. Le représentant du Guatemala demande quelles sont, en ce qui concerne les élèves des écoles supérieures, les mesures que l'Administration envisage de prendre pour maintenir l'équilibre entre les besoins du Département de la santé publique et celui de l'enseignement.

104. M. JONES (Représentant spécial) répond que l'Administration tient compte des besoins des départements techniques, notamment du Département de la santé publique et du Département de l'agriculture, de l'élevage et des pêcheries qui doivent faire appel à des élèves ayant terminé leurs études dans des écoles normales. Ces élèves reçoivent d'ailleurs une formation qui n'est pas seulement pédagogique, s'il est vrai que la plupart d'entre eux entrent ensuite dans l'enseignement. On a porté à quatre le nombre des établissements de ce type. Le rapport annuel donne tous les détails voulus au sujet des cours spéciaux de formation destinés aux futurs instituteurs. M. Jones assure le représentant du Guatemala que l'Administration tient compte des besoins de tous les départements.

105. M. CUTTS (Australie) dit que l'Autorité administrante a éprouvé certaines difficultés pour répartir le personnel d'une façon équitable et judicieuse entre les deux départements en question, sans limiter pour autant le libre choix des intéressés. Le représentant de l'Australie tient à affirmer que, quelles que soient les mesures que l'Autorité administrante envisage, ces mesures ne porteront pas atteinte à ce principe.

106. Répondant à une autre question de M. ROLZ BENNETT (Guatemala) M. JONES (Représentant spécial) déclare que tout étudiant autochtone a la faculté d'entrer à l'Ecole centrale de médecine de Suva s'il remplit les conditions voulues et s'il le désire.

107. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) fait remarquer que l'Administration s'efforce de normaliser les programmes des écoles des différents types et il demande si les services d'inspection sont suffisants pour veiller à ce que les programmes nouveaux soient respectés.

108. M. JONES (Représentant spécial) répond que l'Administration est en train d'accroître les effectifs des services d'inspection et que dans quelque temps ces effectifs seront suffisants.

109. En réponse à une question de M. ROLZ BENNETT (Guatemala), M. JONES (Représentant spécial) dit que dans l'état de développement actuel du Territoire, il s'agit tout d'abord de donner une instruction primaire à un plus grand nombre d'autochtones. Pendant un grand nombre d'années encore, il faudra, en second lieu, apprendre à la population autochtone, soit dans des écoles techniques, soit en cours d'emploi, à accomplir les indispensables tâches quotidiennes et l'aider à adapter son mode de vie au rythme d'une marche rapide vers la civilisation. L'Autorité admi-

nistrante se rend parfaitement compte de la nécessité d'augmenter les moyens d'enseignement dans tout le Territoire et d'assurer partout des progrès uniformes, en ce qui concerne les hommes aussi bien que les femmes; cette tâche va grever lourdement les ressources matérielles et financières du Territoire.

110. Si l'enseignement primaire constitue par la force des choses le premier problème à résoudre, il importe cependant d'augmenter le nombre des écoles secondaires pour faire face à des besoins sans cesse accrus; des plans sont à l'étude en vue de la création d'une école secondaire dans la région de Rabaul. L'Autorité administrante a pris des mesures pour permettre aux enfants des familles autochtones, des métis et des familles asiatiques de poursuivre leurs études secondaires dans des écoles australiennes. Elle a agi ainsi pour deux raisons de caractère provisoire: d'une part, il serait injuste d'empêcher ceux qui en sont capables de continuer leurs études, alors qu'il n'existe pas d'écoles secondaires dans le Territoire; d'autre part — et c'est là un motif encore plus urgent — il importe de former un grand nombre d'autochtones capables de contribuer aux progrès de leurs compatriotes. En agissant ainsi, le Gouvernement australien s'emploie à constituer, sans perdre de temps, un groupe de gens instruits qui pourront travailler dans le Territoire en qualité de moniteurs spécialistes de la santé publique, de l'agriculture ou des questions économiques et qui pourront orienter l'évolution politique et sociale. Les boursiers peuvent évidemment choisir leur voie, mais l'Administration cherche à diriger leurs ambitions et leurs intérêts de façon à les employer de manière utile pour le Territoire.

111. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) demande comment les étudiants qui reviennent d'outre-mer s'adaptent à la vie du Territoire.

112. M. JONES (Représentant spécial) précise que le régime des bourses accordé par l'Australie est entré en vigueur il y a seulement deux ans et qu'il se passera donc un certain temps avant que les boursiers achèvent leurs études et reviennent dans le Territoire. Quelques étudiants rentrés d'Australie se sont réadaptés sans difficulté à la vie de leur communauté.

113. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) demande si l'Autorité administrante se sert autant des moyens audio-visuels que le justifient ses plans relatifs à l'enseignement primaire et à l'éducation de base. Il voudrait notamment savoir si l'Administration a l'intention d'utiliser davantage la radio. Il félicite l'Autorité administrante de l'excellent programme de radio destiné aux écoles du Samoa-Occidental.

114. M. JONES (Représentant spécial) répond que, comme l'indique le rapport annuel, les moyens audio-visuels sont déjà largement utilisés, mais un effort encore plus grand sera fait en ce sens dans l'avenir. La radio n'est pas utilisée pour l'éducation de base, mais elle permet de faire des conférences sur l'hygiène, l'assainissement, les soins médicaux, les soins à donner aux enfants et sur d'autres questions intéressant la population autochtone.

115. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) partage les doutes du représentant de l'Inde au sujet du résultat qu'on peut attendre des mesures prises par l'Autorité administrante pour employer comme moyen d'instruction en Nouvelle-Guinée le pidgin mélanésien. Il demande s'il ne conviendrait pas, au cas où l'on préparerait une grammaire et un dictionnaire de pidgin mélanésien, de modifier un peu le vocabulaire et de

cesser de désigner par "master" les Européens et par "monkey" les enfants néo-guinéens.

116. M. JONES (Représentant spécial) dit que l'Administration tiendra compte de la remarque faite par le représentant du Guatemala.

117. Répondant à une question de M. CLAEYS BOUUAERT (Belgique), M. JONES (Représentant spécial) dit que le personnel enseignant des écoles créées par les conseils autochtones est payé par l'Autorité administrante.

118. M. CLAEYS BOUUAERT (Belgique) constate que les missions religieuses dépensent, au titre de l'enseignement, une somme environ six fois plus importante que les subventions qu'elles reçoivent de l'Autorité administrante. Il demande si ces fonds proviennent de contributions volontaires des habitants ou de sources extérieures.

119. M. JONES (Représentant spécial) répond que de nombreuses missions possèdent de vastes propriétés dans le Territoire, notamment des plantations de cocotiers, qui leur assurent la plus grande partie de leurs revenus. D'autres missions reçoivent une assistance de l'extérieur du Territoire. De plus, les habitants qui appartiennent aux différentes missions contribuent sans aucun doute à leur entretien.

120. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande au représentant spécial des précisions sur la déclaration qu'il a faite au sujet du couvre-feu en disant que les restrictions à la liberté de mouvement seraient levées lorsque la population autochtone aura atteint un niveau de développement assez élevé.

121. M. JONES (Représentant spécial) répond qu'il n'a rien à ajouter à ses observations antérieures.

122. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande pourquoi, alors que leurs dépenses sont à peu près égales, les écoles publiques ne dispensent leur enseignement qu'à 5 pour 100 environ de la population scolaire et les écoles des missions à 95 pour 100.

123. M. JONES (Représentant spécial) répond qu'il s'efforcera d'obtenir des renseignements détaillés sur ces dépenses.

124. U MYA SEIN (Birmanie) demande si le centre de formation technique qui existe déjà à Malaguna et le centre qui est en voie d'achèvement à Lae donneront un enseignement qui portera sur les principales industries du Territoire, c'est-à-dire l'agriculture, l'exploitation minière et la sylviculture.

125. M. JONES (Représentant spécial) répond que les écoles techniques ont principalement pour objet d'enseigner divers métiers comme ceux de mineur, d'électricien, de menuisier, etc. La sylviculture et l'agriculture sont enseignées dans des établissements distincts.

126. En réponse à de nouvelles questions de U MYA SEIN (Birmanie), M. JONES (Représentant spécial) déclare que l'Administration n'a pas de politique spéciale à l'égard des missionnaires étrangers. Les demandes d'admission dans le Territoire présentées par des missionnaires sont traitées comme les autres; la question ne fait pas l'objet de dispositions spéciales et aucune limite de temps n'est fixée à la permission de séjourner dans le Territoire. Les gens sont libres d'y rester tant qu'ils ne commettent aucune infraction entraînant la déportation.

127. U MYA SEIN (Birmanie) demande quelle est la proportion des convertis parmi les habitants du Territoire.

128. M. JONES (Représentant spécial) répond qu'on n'a pas établi de statistiques à ce sujet; cependant, lorsqu'une mission pénètre dans une région nouvelle, la plupart des habitants adoptent sa religion.

129. M. CUTTS (Australie) ajoute que, dans la pratique, il est très difficile de déterminer à quel moment une personne est convertie.

130. En réponse à une question de M. BARGUES (France), M. JONES (Représentant spécial) déclare que, depuis la publication du rapport annuel, l'Autorité administrante a nommé un contrôleur des maisons de redressement, et que sa politique actuelle est de considérer la détention non seulement comme une mesure restrictive, mais aussi comme une occasion d'éduquer et de redresser les délinquants. Les détenus qui subissent une peine supérieure à 12 mois de prison seront envoyés dans des établissements spéciaux dotés de terrains, d'usines ou d'autres installations suffisantes pour leur donner en permanence une occupation utile. On leur enseignera l'hygiène, les règles de conduite et l'anglais et ils subiront un examen médical et recevront tous les soins médicaux nécessaires. Des moyens et services analogues seront mis à la disposition des détenus condamnés à des peines plus courtes. Le Département des affaires indigènes veillera à leur réadaptation sociale au moment de leur remise en liberté.

131. Des mesures distinctes seront prises en ce qui concerne les jeunes délinquants; dès à présent, les délinquants mineurs ne sont pas détenus avec les adultes.

132. La réforme pénitentiaire est un exemple du recours de l'Autorité administrante aux services d'experts choisis en dehors du Territoire. En l'occurrence, elle a bénéficié du concours du Contrôleur général des prisons du Queensland (Australie), qui a été frappé par la valeur du personnel et la propreté des établissements pénitentiaires du Territoire.

133. M. DORSINVILLE (Haïti) demande si l'Administration a entamé, avec le Gouvernement du Royaume-Uni, les consultations que la Mission de visite recommande au paragraphe 70 de son rapport au sujet de la liberté de mouvement des habitants de Buin entre la terre ferme et les îles Shortland.

134. M. JONES (Représentant spécial) répond que les consultations commenceront prochainement, ainsi que le représentant de l'Australie l'a déclaré à la 719^{ème} séance.

135. M. DORSINVILLE (Haïti) demande au représentant spécial de faire des observations sur la déclaration, mentionnée au paragraphe 80 du rapport de la Mission de visite, selon laquelle un porte-parole des Erap a affirmé que les Erap vivent comme des bêtes.

136. M. JONES (Représentant spécial) déclare que la manifestation organisée par les Erap à l'occasion du passage de la Mission de visite a tendu à présenter les faits sous un jour grossièrement exagéré, comme la Mission de visite s'en est évidemment rendu compte. Les Erap, qui vivent dans une région de montagnes inaccessibles, n'ont pas fait autant de progrès que les habitants de la côte. Néanmoins, des équipes de vulgarisation agricole se rendront certainement dans cette région pour aider à son développement économique.

137. M. CUTTS (Australie) fait observer que si les Erap ont exprimé leur point de vue à la Mission sans aucune réserve, même en présence de représentants de l'Administration, c'est qu'ils ont une certaine confiance en celle-ci.

138. M. DORSINVILLE (Haïti) assure le représentant de l'Australie qu'il se rend parfaitement compte de la confiance dont sont empreints les rapports de la population avec l'Autorité administrante.

139. Il demande des précisions sur la déclaration que la Mission de visite fait au paragraphe 130 de son rapport au sujet du mécontentement des habitants du Sepik.

140. M. JONES (Représentant spécial) déclare qu'il a été très difficile d'amener les habitants de la région du Sepik sous le contrôle de l'Administration. Cette région se trouvait dans une situation difficile du point de vue économique — elle est couverte de marécages et il y a peu de terre arable — et ses habitants demandaient assistance. Il y a quelques années, on a créé une petite école technique au bord du fleuve, mais il a fallu la fermer parce qu'elle n'était pas fréquentée. Une étude a révélé qu'à l'ouest du fleuve, la terre offre quelques possibilités pour la création de pâturages et d'autres formes de développement économique; la population recevra toute l'assistance qu'il sera possible de lui donner.

141. M. DORSINVILLE (Haïti) demande si l'institution du "prix de la mariée" pose un problème en Nouvelle-Guinée, et si l'Autorité administrante envisage de le résoudre de la manière suggérée au paragraphe 140 du rapport de la Mission de visite, c'est-à-dire en abolissant cette coutume et en instituant une cérémonie simple comme celle des missions.

142. M. JONES (Représentant spécial) répond que cette institution ne pose pas un problème grave dans le Territoire, et signale l'explication que l'Autorité administrante donne de cette coutume à la page 71 de son rapport annuel. La plainte mentionnée par la Mission retiendra l'attention de l'Autorité administrante, qui prendra toutes mesures nécessaires. L'Administration répugne à s'ingérer dans les coutumes indigènes, à moins que son intervention ne serve l'intérêt des habitants.

143. M. DORSINVILLE (Haïti) constate que, d'après le paragraphe 270 du rapport de la Mission de visite, les seules écoles publiques où l'on puisse atteindre le niveau de la huitième classe sont celles de Kerevat et de Dregerhafen, et que l'on exige maintenant des étudiants qu'ils aient terminé la neuvième classe pour les admettre à l'Ecole centrale de médecine de Suva. Il demande si l'Autorité administrante a l'intention de créer une neuvième classe à ces deux écoles pour permettre aux étudiants d'entrer à l'Ecole centrale de médecine.

144. M. JONES (Représentant spécial) explique que l'enseignement a été réorganisé de manière que les étudiants puissent atteindre le niveau de la neuvième classe dans toutes les écoles primaires supérieures. L'enseignement de la neuvième classe a toujours été dispensé dans quelques écoles publiques et les boursiers qui étudient actuellement en Australie ont terminé leurs études de neuvième dans le Territoire. Les écoles de Kerevat et de Dregerhafen étaient jusqu'à une époque récente les deux seules donnant une instruction d'un niveau suffisant pour répondre aux conditions d'admission à l'Ecole centrale de médecine, mais maintenant d'autres écoles atteignent le niveau requis. Les écoles que vise plus particulièrement la réorganisation sont celles qui étaient précédemment dénommées "écoles centrales", tandis que les collèges de Dregerhafen et de Kerevat sont principalement des établissements de formation pédagogique.

145. M. DORSINVILLE (Haïti) fait observer que l'emploi par les écoles de mission d'une langue d'enseignement autre que l'anglais ne semble pas conforme au désir évident de la population de recevoir un enseignement en anglais. Il demande si l'Autorité administrante envisage d'obliger les écoles des missions à enseigner dans cette langue.

146. M. JONES (Représentant spécial) rappelle qu'au cours de son exposé préliminaire, il a déclaré, au sujet du nouveau système d'enseignement, que l'importance des subventions accordées aux écoles des missions dépendra des capacités des maîtres, particulièrement de leur connaissance de l'anglais.

147. M. CUTTS (Australie) précise qu'aucune disposition légale n'oblige les missions à enseigner en anglais, mais l'Administration est certaine de pouvoir imposer effectivement sa politique par des méthodes indirectes.

Progrès politique (fin)

148. M. CUTTS (Australie) tient à faire une mise au point au sujet de la déclaration que le représentant de l'Australie a faite à la séance précédente en réponse à une question du représentant de l'Union soviétique. Ce dernier avait attiré l'attention du Conseil sur le paragraphe 255 du rapport de la Mission de visite qui contient la mention faite par le Ministre des territoires de l'établissement libre de "liens étroits et permanents avec les peuples autochtones pendant plusieurs générations à venir". Le mot "permanents" s'applique, non pas à la durée de l'Accord de tutelle, mais à une période qui durera longtemps après le moment où les objectifs du régime de tutelle auront été atteints. La déclaration du Ministre ne doit pas être interprétée comme une réaction à l'effort déployé par la Mission de visite pour fixer approximativement la date à laquelle le Territoire accédera à l'indépendance.

La séance est levée à 17 h. 50.